

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le seize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni en session à huis clos, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de procuration de vote : 03 (délibération 2021-03/01 à 2021-03/04)  
Puis 02 (délibération 2021-03/05)

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Jean-Pierre CHASTAGNOL

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Josette SAINCRIT, Florence STERLIN, Dominique VEILLON

**Étaient absents excusés :**

Messieurs Frédéric LAGARDE, Daniel GOURSAUD, Emmanuel DEVAUD  
(Arrivée de Monsieur Frédéric LAGARDE à 18h38. A pris part au vote de la délibération 2021-03/05)

**Procurations :**

Monsieur Frédéric LAGARDE a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU (délibération 2021-03/01 à 2021-03/04)

Monsieur Daniel GOURSAUD a donné procuration à Madame Dominique VEILLON  
Monsieur Emmanuel DEVAUD a donné procuration à Madame Danièle MERIGLIER

**A été élue secrétaire :** Marjorie LEGER

**Date de la Convocation :** Le 11 mars 2021

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

---

---

**ORDRE DU JOUR**

ADMINISTRATION :

- \* Avenant à la convention « santé et prévention des risques professionnels » avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG16)

- \* Avenant à la convention « conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire » avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG16)

#### RESSOURCES HUMAINES

- \* Compte Epargne Temps des agents communaux

#### FINANCES :

- \* Budget primitif 2021 – budget principal  
\* Budget primitif 2021 – budget annexe pôle enfance

#### Questions diverses

### **APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente

### **INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Vente du véhicule Renault Mascott immatriculé DQ-321-KT au prix de 3 000 € au profit de la société MVL (offre la mieux disante)
- Vente du véhicule Fourgon Expert Peugeot immatriculé AM-656-FJ au prix de 300 € au profit de Monsieur Jean-Pierre Bouvier (offre la mieux disante)
- Signature, le 3 mars, d'un bail professionnel prenant effet à la date du 1<sup>er</sup> mai 2021 et d'une durée de 6 ans, avec le docteur Véronique Huillier, pour mise en location d'un cabinet médical dans le bâtiment Accueil de Santé.

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Néant

### **REUNION**

## ADMINISTRATION

2021-03/01

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **Avenant à la convention « santé et prévention des risques professionnels » avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG16)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels.

Cet avenant portera le terme de la convention à la date du 31/12/2026 et introduira une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

**D'INSCRIRE** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

**2021-03/02**

**Avenant à la convention « conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire » avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG16)**

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative au conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire.

Cet avenant portera le terme de la convention à la date du 31/12/2026 et introduira une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer cet avenant

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente l'avenant N° 1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant ;

**D'INSCRIRE** au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

## RESSOURCES HUMAINES

2021-03/03

### Mise à jour des règles applicables au Compte Epargne Temps (CET)

Visée en Préfecture  
Le

Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00

Vu le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 modifié (par le décret n° 2010-531 du 20/05/2010) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

-Vu l'arrêté du 28/08/2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

-Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

-Vu la circulaire ministérielle du 31/05/2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la F.P.T.

-Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

-Vu le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics,

-Vu la délibération de la commune en date du 21 octobre 2014 instaurant le Compte Epargne Temps (CET) dans la collectivité ;

-Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date 13 octobre 2020 ;

-Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 décembre 2020.

Le Maire rappelle qu'il est institué dans la collectivité de PUYMOYEN un compte épargne-temps (CET) depuis 2014.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels ou droits RTT) en jours ouvrés.

Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Il est rappelé que la collectivité a autorisé, par ailleurs, l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAEP (retraite additionnelle de la fonction publique) des droits épargnés.

Il est précisé que plusieurs dispositions légales ont modifié certaines règles de fonctionnement du CET, comme suit :

1 / En terme de seuil d'utilisation du CET

1er cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2ème cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation, pour leur utilisation, ou pour leur maintien sur le CET.

- le fonctionnaire relevant du régime général de sécurité sociale ou l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur utilisation, soit pour leur maintien sur le CET

2 / En terme de possibilité de mobilisation du CET

Il est désormais possible pour l'agent d'utiliser, à l'issue d'un congé de maternité, de proche aidant, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'un congé de solidarité familiale, les droits épargnés sur un compte épargne-temps, sans que les nécessités de service soient opposées.

Les autres termes du règlement du CET restent inchangés.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

**APPROUVE** les modifications du règlement du CET dans les conditions énoncées ci-avant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre ces modifications immédiatement.

**Annule et remplace la délibération 2020-12/05 du 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

## FINANCES

### 2021-03/04 Budget primitif 2021 – budget principal

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

<b>Section de fonctionnement Dépenses</b>	<b>Section de fonctionnement Recettes</b>
Chapitre 011 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 012 : 15 pour 4 contre Chapitre 65 : 15 pour 4 contre Chapitre 66 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 67 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 042 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 023 : 15 pour 4 contre	Chapitre 70 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 73 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 74 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 75 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 77 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 042 : 15 pour 4 abstentions

<b>Section d'investissement Dépenses</b>	<b>Section d'investissement Recettes</b>
Opération n°20031: 15 pour 4 abstentions Opération n°201505 : 15 pour 4 abstentions Opération n°201702 : 15 pour 4 abstentions Opération n°20211 : 15 pour 4 abstentions Opération n°20212 : 15 pour 4 abstentions Opération n°94132 : 15 pour 4 abstentions Opération n° 99007 : 15 pour 4 abstentions	Chapitre 021 : 15 pour 4 contre Chapitre 040 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 10 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 13 : 15 pour 4 abstentions

**Le Budget primitif 2021 – budget principal est adopté à la majorité.**

A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget annexe pôle enfance pour l'exercice 2021 soumis à votre adoption.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par nature.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe de la commune pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des opérations pour la section d'investissement

<b>Section de fonctionnement Dépenses</b>	<b>Section de fonctionnement Recettes</b>
Chapitre 011 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 012 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 042 : 15 pour 4 abstentions	Chapitre 70 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 74 : 15 pour 4 contre

<b>Section d'investissement Dépenses</b>	<b>Section d'investissement Recettes</b>
Opération n°20161 : 15 pour 4 abstentions Opération n°201702 : 15 pour 4 abstentions	Chapitre 040 : 15 pour 4 abstentions Chapitre 10 : 15 pour 4 abstentions

**Le Budget primitif 2021 – budget annexe pôle enfance est adopté à la majorité.**



## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est parvenue au terme du litige l'opposant à un ancien agent. La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux conclut que cet agent est débouté, après l'avoir été une première fois, pour rappel, par le Tribunal Administratif de Poitiers.

Il est précisé que, lors de cette affaire, les frais de justice supportés par la commune dans l'exercice de son droit de défense, s'établissent au montant de 18 682,80 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H00**

### **DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

- 2021-.03/01 Avenant à la convention « Santé et prévention des risques professionnels » avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG16)
- 2021-03/02 Avenant à la convention « conseil en matière de diététique et d'hygiène alimentaire » avec le Centre de Gestion de la Charente (CDG16)
- 2021-03/03 Mise à jour des règles applicables au Compte Epargne Temps (CET)
- 2021-03/04 Budget primitif 2021 – budget principal
- 2021-03/05 Budget primitif 2021 – budget annexe pôle enfance

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,  
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance